

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024,

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAUT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Eric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à Eric CHAIGNAUD

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Didier MARTY

N° 2024-02-04

Reprise de concessions en état d'abandon cimetière de Péreuil

Rapporteuse : Angèle BOULLAUT, 2^{ème} Adjointe, déléguée à la gestion des cimetières

Exposé :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans le cimetière de Péreuil le 28 octobre 2020 (date du premier constat d'abandon) avec 45 concessions.

Cinq familles se sont manifestées et se sont engagées à entretenir leurs concessions respectives. Un second constat d'abandon a été établi le 11 décembre 2023 pour les 40 concessions restantes.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de ces 40 concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Madame BOULLAUT propose également que la concession n° P1-E-135 qui dispose d'un grand caveau en pierre soit conservé par la commune pour servir de caveau communal et d'ossuaire pour le cimetière de Péreuil et de revoir à une réunion ultérieure le sort des autres caveaux repris.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,
- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière
- Entendu l'exposé de Mme Angèle BOULLAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

1. Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune.
2. D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
3. De conserver le caveau situé sur la concession n° P1-E-135 pour servir de caveau communal et d'ossuaire, plus particulièrement pour le cimetière de Péreuil.

N° PLAN	Nom concession	N° titre	Date	Date acte notoriété
P1-A-04	GUIGNARD	78	05/07/1924	
P1-A-06	INCONNU			17/09/2020
P1-A-07	GORAUD CHEVALIER			17/09/2020
P1-A-14	INCONNU			17/09/2020
P1-A-15	RAMBAUD NINA			17/09/2020
P1-A-24	INCONNU			17/09/2020
P1-A-25	TOYON GIRARD	79	18/12/1923	
P1-C-62	INCONNU			17/09/2020
P1-D-81	INCONNU			17/09/2020
P1-D-83	AUGER MONIQUE			17/09/2020
P1-D-84	INCONNU			17/09/2020
P1-D-90	BETHUS			17/09/2020
P1-D-91	INCONNU			17/09/2020
P1-DE-104	ROUX VERDEAU			17/09/2020
P1-DE-105	INCONNU			17/09/2020
P1-E-120	INCONNU			17/09/2020
P1-E-132	INCONNU			17/09/2020
P1-E-134	MANSIÈRE			17/09/2020
P1-E-135	BESNIER			17/09/2020
P1-E-141	BOUFFARD GIRAUD			17/09/2020

AR Prefecture016-200054187-20240322-2024_02_04-DE
Reçu le 29/03/2024

P1-E-142	NEILLER TILLARD			17/09/2020
P1-E-143	INCONNU			17/09/2020
P1-E-144	ROUSSEAU CLAIRE LANDAIS			17/09/2020
P1-F-162	PETIT	125 ET 119	1947 ET 1949	
P1-H-210	DELAGE MARTIN	60	03/11/1914	
P1-H-212	VEAUX AUDOIN	69	17/05/1920	
P1-I-220	INCONNU			17/09/2020
P1-I-221	INCONNU			17/09/2020
P1-I-228	INCONNU			17/09/2020
P1-I-233	INCONNU			17/09/2020
P1-I-236	GORUCHON ACHILLE			17/09/2020
P1-L-306	NICOLAS	108	10/12/1945	
P1-L-310	BONNENFANT MAGRENON			17/09/2020
P1-L-315	INCONNU			17/09/2020
P1-L-317	DOET PRIEUR			17/09/2020
P1-L-318	INCONNU			17/09/2020
P1-L-321	GUITARD NEBOUT			17/09/2020
P1-L-322	NEBOUT EDOUARD			17/09/2020
P1-M-339	LASSALLE LAFONT			17/09/2020
P1-M-342	MESNARD ANCELADE	61	12/12/1915	

Vote : **Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0***Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures.**Pour copie conforme.**En Mairie le 28 mars 2024,
Le secrétaire, Didier MARTY**Le Maire, Guy DECALLE*

Certifié exécutoire :

par publication ou notification du **29 MARS 2024**...et transmission en Préfecture du **29 MARS 2024**.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.